



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 119872

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'inquiétude persistante des artisans bouchers. En effet, la réforme de l'équarrissage sur le dispositif de retrait des matériaux à risque spécifique (MRS) aurait dû être accompagnée en 2006 par une aide de 10 millions d'euros. Cette décision était censée permettre d'éviter des conséquences trop lourdes pour les professionnels de la boucherie artisanale. Pourtant, une partie seulement du budget débloqué a été utilisée et les responsables du syndicat départemental de la boucherie de l'Hérault souhaitent qu'une somme équivalant aux crédits non consommés soit reprogrammée pour 2007 afin de soutenir la profession et l'ensemble de la filière bovine, déjà fortement affaiblies par la crise de l'ESB. Il demande donc que la requête des professionnels de la boucherie artisanale soit examinée avec la plus grande bienveillance et que le soutien financier soit maintenu en 2007. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établis par la loi de finances 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. Une évaluation du dispositif est en cours. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119872

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2321

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4620